

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 31246

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20260129\_02

**ARRÊTÉ**

**portant interdiction de la circulation  
24 h/24 sur la rd 927 sur le territoire  
des communes de bazoches-en-  
dunois, cormainville, Jallans,  
Nottonville, Varize, Villemaury, durant  
15 jours dans la période du  
02/02/2026 au 20/02/2026, en raison  
de la dépose d'une section de voie  
sncf**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE CORMAINVILLE,  
LE MAIRE DE VARIZE,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir en date du 08 janvier 2026,

Vu la consultation de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu la consultation de la Direction départementale des territoires du Loiret,

Vu la consultation du Conseil départemental du Loiret,

Considérant que pour permettre la dépose d'une section de voie SNCF, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 927, sur le territoire des communes de Bazoches-en-Dunois, Cormainville (en partie en agglomération), Jallans, Nottonville, Varize (en partie en agglomération), Villemaury,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire de Cormainville,

Sur proposition du Maire de Varize,

**ARRETTENT**

**Article 1 : Durant 15 jours dans la période du 02/02/2026 au 20/02/2026,**

- la circulation des véhicules légers sera interdite 24 h/24 sur la RD 927 de l'intersection avec la RD 955, sur le territoire de la commune de Jallans, à l'intersection avec la RD 130, sur le territoire de la commune de Villemaury,

- la circulation des poids-lourds et des convois exceptionnels sera interdite 24 h/24 sur la RD 927 de l'intersection avec la RD 955, sur le territoire de la commune de Jallans, à l'intersection avec la RD 935,

dans l'agglomération de Cormainville.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation comme suit :

- pour les véhicules légers : par les RD 955 et 130,
- pour les poids-lourds : par les RD 935 et 955, via Guillonville, Patay, Saint-Péravy-la-Colombe et Villampuy,
- pour les transports exceptionnels : par les RD 927, 954, 2020, 520, 2157, 955, via Janville-en-Beauce, Chevilly, Cercottes, Ingré, Ormes et Saint-Péravy-la-Colombe, dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise LIVERNAIS TP, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Directeur de l'entreprise LIVERNAIS TP,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE,

Le Maire de Cormainville,

Le Maire de Varize.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Président du Conseil départemental du Loiret,

Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures du DUNOIS et de la BEAUCE,

Les Maires de Bazoches-en-Dunois, Jallans, Nottonville, Villemaury,

La Communauté de Communes Cœur de Beauce,

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun,

Les Cars Dunois,

Le SITE de Jallans,

Le SIRPRS Conie Molitard, Thiville, Villemaury,

Le SIRP Villampuy, Villemaury

Le SIRTOMRA,

Les Maires de Guillonville, Patay, Saint-Péravy-la-Colombe, Villampuy, Janville-en-Beauce, Chevilly, Cercottes, Ingré, Ormes,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,  
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES Cedex,  
M. le Directeur départemental des Territoires de Loir-et-Cher,  
M. le Directeur départemental des Territoires du Loiret.

Cormainville, le 27 janvier 2026

Le Maire,

Team - Luc Legrand



Signature of the Mayor of Cormainville

Varize, le  
Le Maire,

27 Janvier 2026

Signature of the Mayor of Varize



Chartres, le 29/01/2026

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Signature of Jerome PUEYO

Jérôme PUEYO

